

## **REGLEMENT DE CONSULTATION ET « CAHIER DES CHARGES » D'APPEL À PROJETS**

**SÉLECTION DE PROJETS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DE L'APPRENTISSAGE BTP RELATIFS À :**

- L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS, DE L'APPRENTISSAGE ET DES FORMATIONS
- AU « SOURCING » D'APPRENANTS ET D'ENTREPRISES FORMATRICES

**DANS LE BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

**Émetteur de l'appel à projets :** CCCA-BTP, comité paritaire d'appel à projets CAP2.

- **Pilotage :**

- Direction de la Mission de Transformation Stratégique (DMTS).
- Direction des Affaires Juridiques et de la Vie Institutionnelle (DAJVI).

- **Expertises :**

- Direction des Politiques de Formation et Innovation Pédagogique
- Direction du Marketing, du Développement et de l'Innovation Stratégique

### **OBJECTIF GENERAL :**

**« Sélection de porteurs de projets et de projets en vue de leur financement portant sur l'attractivité des métiers et des formations et le sourcing ».**

## **1. PRÉSENTATION DU CCCA-BTP**

Le CCCA-BTP (Comité de concertation et de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics) est un organisme professionnel et paritaire, dirigé à la fois par les fédérations d'employeurs (CAPEB, FFB, Fédération SCOP BTP, FNTP) et les organisations syndicales de salariés de la Profession du BTP (BATIMAT CFTC, CFE-CGC BTP, FNSCBA-CGT, FGFO, FNCB-CFDT).

Il est chargé de mettre en œuvre et de coordonner en France la politique de formation professionnelle, notamment initiale par l'apprentissage aux métiers du bâtiment et des travaux publics. Celle-ci est définie à la fois par la loi et les partenaires sociaux de la branche.

### ➤ Missions légales du CCCA-BTP<sup>1</sup> :

Le CCCA-BTP est chargé de concourir au développement de la formation professionnelle initiale, notamment l'apprentissage, dans les métiers du BTP.

À ce titre, il a pour missions de :

- **informer les jeunes, leur famille et les entreprises du BTP sur la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage et sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ;**
- **développer la formation professionnelle dans les métiers du BTP par le financement des investissements et du fonctionnement des centres de formation d'apprentis (CFA) du BTP notamment ;**
- **contribuer à la formation des formateurs de CFA et des maîtres d'apprentissage ;**
- participer au financement pour l'acquisition de matériel technique et pédagogique ;
- financer les actions de préformation et d'insertion professionnelle des jeunes de moins de 30 ans et celles d'animation et d'accompagnement connexes à la formation des apprentis.

### ➤ Missions conventionnelles du CCCA-BTP :

Par des accords de branche de 2004, 2005 et 2006, les partenaires sociaux ont exprimé leur volonté de permettre à tout jeune accueilli dans le cadre de l'apprentissage BTP de devenir un professionnel qualifié et d'intégrer de façon durable une entreprise du BTP. Ils ont choisi de placer le CCCA-BTP au cœur de la politique de développement de l'apprentissage et de la formation, en lui confiant la mise en œuvre de la politique professionnelle qu'ils ont définie. C'est pourquoi, il joue un rôle actif en termes de : **Formation, Communication, Études, Finances /gestion, Relations sociales, Techniques.**

#### ▪ Formation

Le CCCA-BTP participe à la conception et à l'animation de la pédagogie spécifique du BTP. Il définit les orientations pédagogiques et en contrôle la mise en œuvre. Il conduit des recherches et expérimentations pédagogiques dont l'objectif est l'amélioration constante de la qualité de la formation<sup>2</sup>. Il organise également des formations de perfectionnement des connaissances et de développement des compétences professionnelles des équipes de CFA du BTP.

Il concourt à un accompagnement socio-éducatif et promeut la mobilité européenne des apprentis et des apprenants via le programme ERASMUS+.

#### ▪ Communication

Le CCCA-BTP met à la disposition des CFA du BTP des supports de communication sur les métiers et l'apprentissage BTP et mutualise les bonnes pratiques afin de renforcer et d'assurer la cohérence des actions de communication du réseau de l'apprentissage BTP. Il accompagne, conseille et finance également les CFA du BTP dans l'organisation de leurs actions de communication.

---

<sup>1</sup> **Article L. 6331-36** : la cotisation prévue à l'article L. 6331-35 concourt au développement de la formation professionnelle initiale, notamment de l'apprentissage, et de la formation professionnelle continue dans les métiers des professions du bâtiment et des travaux publics. Cette cotisation contribue : **1° A l'information des jeunes, de leurs familles et des entreprises, sur la formation professionnelle initiale ou sur les métiers du bâtiment et des travaux publics ;**  
**2° Au développement de la formation professionnelle dans les métiers du bâtiment et des travaux publics ;**  
**3° Au financement d'actions particulières visant, d'une part, la préformation et l'insertion professionnelle des publics de moins de vingt-six ans, d'autre part, l'animation et l'accompagnement connexes à la formation des apprentis ; (...)**

<sup>2</sup> 13 juillet 2004 sur les **six axes de progrès pour la formation initiale et l'apprentissage** dans le bâtiment et les travaux publics : **qualité de l'accueil et de l'orientation des jeunes ; qualité de l'accueil et de la formation en entreprise ; qualité de l'accueil et de la formation en CFA ; qualité des examens ; qualité de l'accompagnement professionnel en cours d'apprentissage ; qualité de l'intégration professionnelle.**

## ▪ Études

Le CCCA-BTP réalise des études, tant au niveau national que régional ou local, permettant au réseau de l'apprentissage BTP **d'analyser les besoins de renouvellement de la main-d'œuvre qualifiée pour adapter son dispositif de formation au plus près des besoins des entreprises.**

## ▪ Finances /gestion

Le CCCA-BTP contribue au financement des investissements **et du fonctionnement des CFA du BTP**, assurant la formation des apprentis dans des entreprises relevant des conventions collectives nationales du bâtiment et des travaux publics.

Le Conseil d'administration du CCCA-BTP veille à la bonne utilisation des financements qu'il accorde. Il apporte également son expertise pour accompagner le réseau sur les plans comptable, juridique et informatique (existence d'un **système d'information commun**).

## ▪ Relations sociales

Le CCCA-BTP impulse une politique de gestion des ressources humaines des associations gestionnaires régionales et des CFA-BTP du réseau. Dans ce cadre, il négocie et met en œuvre un accord collectif sur les conditions de travail des formateurs de CFA du BTP à gestion paritaire, liés par convention avec lui.

## ▪ Techniques

Le CCCA-BTP apporte conseil et assistance technique pour la construction, l'entretien, la rénovation et les équipements des CFA du BTP, et coordonne le choix et les achats des équipements de CFA.

\*

**Le CCCA-BTP anime, coordonne et participe au financement du réseau de l'apprentissage BTP, avec 126 centres de formation d'apprentis du bâtiment et des travaux publics (CFA du BTP), implantés sur tout le territoire (y compris à La Réunion).**

Ils se répartissent en :

- 77 CFA du BTP gérés par 16 associations régionales à gouvernance paritaires ;
- 49 CFA associés, dont 9 sont conventionnés pour leurs sections de travaux publics.

**En 2018/2019, les CFA du réseau de l'apprentissage BTP forment près de 54 400 jeunes en alternance dans 38 000 entreprises formatrices partenaires.**

**Les CFA du BTP proposent une offre et des parcours de formation du CAP au diplôme d'ingénieur dans plus de 30 métiers du bâtiment et des travaux publics, ainsi qu'une offre de titres professionnels.**

Le réseau de l'apprentissage BTP affiche **83 % de réussite aux examens.**

Par ailleurs, le CCCA-BTP finance **l'École d'application aux métiers des travaux publics (EATP) d'Égletons (19)**, qui accueille plus de 300 jeunes en formation. Il participe également au financement du **Lycée des métiers du bâtiment (LMB) de Felletin (23)**.

## 2. CONTEXTE GÉNÉRAL

En 2008, le Bâtiment a connu une crise majeure qui s'est traduite par une baisse du nombre des apprentis supérieure à plus de 30% et pour le secteur de la construction et par une baisse générale des apprenants hors apprentissage.

La reprise de l'immobilier et des constructions, les grands plans d'urbanisme, l'encouragement fiscal, les taux bas des emprunts immobilier, la pression des besoins d'habitations urbaines et de l'aménagement des territoires, la politique environnementale et les économies d'énergie, l'amélioration de la croissance mondiale, les innovations techniques et technologiques (matériaux, BIM, etc.), ... ont soutenu et réamorcé des besoins forts de compétences et des savoirs, de qualifications ou de requalifications professionnelles dans le bâtiment et les travaux publics...

Par ailleurs, le « big bang » de l'apprentissage et la modification des systèmes de financements, l'ouverture de l'apprentissage à la concurrence et au secteur marchand, les objectifs de performances des formations et de la gestion des CFA, ...renforcent encore davantage le positionnement des acteurs de la formation et de l'apprentissage BTP sur l'attractivité de leur secteur, des métiers et des formations de la construction.

Les besoins de recrutement de personnels qualifiés et d'attirer les candidats à l'emploi vers le BTP et les mutations des secteurs de la Construction sont, depuis plusieurs années déjà, diversement soutenus et relayés :

- **Orientations des CPNE conjointes des branches du Bâtiment et des Travaux Publics : accords nationaux paritaires et développement de l'apprentissage et des formations.**

Les partenaires sociaux nationaux du BTP appuient depuis plusieurs années déjà des **orientations de politiques de formation et d'emploi en faveur d'un développement accru de l'apprentissage et de la formation.**

Au cours des 15 dernières années, les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics ont **signé plusieurs accords nationaux afin de développer la formation professionnelle tout au long de la vie et la qualité de la formation professionnelle dans les branches professionnelles** (accord national paritaire du 24 septembre 2014).

Ils ont aussi engagé une réforme de leurs organismes en charge de la formation au sein des branches du Bâtiment et des Travaux Publics pour adapter ceux-ci à **l'évolution de la réglementation et de l'environnement institutionnel** (notamment accord national paritaire de 2016).

Les différentes initiatives ont permis d'accompagner le **développement de la formation professionnelle des jeunes, notamment en apprentissage et de la formation des salariés des entreprises et des demandeurs d'emploi.**

La profession, pour attirer de nouveaux salariés vers les secteurs du BTP qui **recrutent doit, en outre, s'adapter aux réformes règlementaires de la formation professionnelle et de l'apprentissage issues successivement des lois du 5 mars 2014 et du 5 septembre 2018 (dernière en date, la « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel »).**

La profession avait pu aussi constater par le passé (accord de septembre 2014) que, **s'agissant des organismes de formation, l'évolution cyclique et incertaine de l'activité des entreprises du**

**Bâtiment nécessitait de diversifier notamment l'activité des CFA du BTP, sans remettre en cause le cœur de métier que constitue la formation par apprentissage.** Les partenaires sociaux considéraient déjà qu'il était de leur responsabilité de prendre **des « mesures d'adaptation et de développement, en mettant en œuvre une politique de branches BTP, forte et ambitieuse, notamment au service des jeunes, des salariés, des demandeurs d'emploi et des entreprises de la profession ainsi qu'au service des organismes de formation qui participent au développement des qualifications et des compétences professionnelles des différents publics ».**

En amont, le **développement et l'attractivité s'appuient et se mesurent**, par les travaux des observatoires des métiers du BTP et notamment du Pôle « études » et marketing du CCCA-BTP, **via des études prospectives** tant au niveau **national que régional, l'analyse et l'exploitation des données au niveau des territoires**, au plus près des besoins des jeunes, des entreprises et de leurs salariés, les branches se nourrissant d'une politique de veille et d'anticipation sur l'évolution des besoins de la profession, de l'offre de services et de formation aux métiers du BTP...

Quelle que soit la conjoncture, les **entreprises** du Bâtiment et des Travaux Publics recrutaient au moins chaque année autour de 75 000 salariés (rapport de branches BTP) pour renouveler leurs effectifs. Elles **ont besoin de continuer à faire connaître leurs métiers et leurs évolutions, les emplois qu'elles proposent, les formations et les innovations pédagogiques qui permettent d'accéder aux différents niveaux d'emploi et de qualification.**

Elles sont **en concurrence avec d'autres entreprises d'autres secteurs professionnels qui cherchent également à attirer et accueillir les jeunes** et y consacrent parfois des moyens significatifs pour développer leur offre et leurs accompagnements.

A travers leurs différentes contributions légales, les entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics consacrent des **ressources importantes au développement de la formation professionnelle initiale et en particulier à l'apprentissage**, compte tenu de leur attachement à cette voie de formation privilégiée par la profession.

Conformément aux décisions des partenaires sociaux, ces ressources mises en œuvre par le CCCA-BTP et l'OPCO de la Construction sont destinées au **financement notamment de la qualité et donc, à l'attractivité de ces formations dans la profession.** Il s'agit de le promouvoir et de la faire connaître encore davantage...

Une partie de ces ressources vient compléter, encore en 2019, le co-financement de la formation professionnelle initiale et de l'apprentissage assuré par les Conseils Régionaux et l'Etat.

- **Convention-cadre de coopération avec le ministère de l'Éducation nationale**

Depuis 1966, le CCCA-BTP et le ministère de l'Éducation nationale sont liés par une **convention-cadre de coopération concernant notamment les domaines** suivants :

- l'information des jeunes et de leur famille sur les métiers de la construction ;
- l'adaptation de l'offre de formation à l'évolution constante des qualifications et des besoins des entreprises ;
- l'organisation de l'apprentissage ;
- les **conditions d'obtention** des diplômes.

- **La réforme de l'apprentissage, pour une « liberté de choisir son avenir professionnel », loi du 5 septembre 2018**

Par la libéralisation du secteur de la formation, la convergence des dispositifs de la formation professionnelle initiale et continue et la nécessité d'une performance des outils de formation aux moindres coûts, la réforme de l'apprentissage et de la formation met, au premier plan, les perspectives d'attractivité et d'orientation des candidats à l'emploi et aux formations, la nécessité de sourcer et d'aller vers les futurs potentiels apprenants, futurs professionnels du secteur, d'améliorer les effectifs, le remplissage des groupes, le maintien et la fidélisation aux formations, l'attractivité des parcours et des programmes de formation, des centres de formation.

L'attractivité des métiers, de l'apprentissage et des formations du BTP devenant un enjeu essentiel, de la réponse apportée à cette préoccupation dépendra un saut quantitatif et qualitatif attendu autour de l'apprentissage BTP, comme il en va de l'apprentissage en général (dépasser la barre « culturelle » des 7 % de jeunes en apprentissage, en France, là où ils sont 15 % dans les pays qui ont réduit le chômage de masse des jeunes ou améliorent la perspective de reconversion d'adultes en recherche d'emploi...).

- **Transform'BTP**

**De son côté, depuis 2016, le CCCA-BTP s'est engagé en concertation avec les CFA de ses réseaux et adhérents, CFA du BTP et établissements de formation professionnelle, dans une démarche de relance, de rénovation et de progrès pour prendre en compte les nouvelles réalités sectorielles des entreprises du BTP, l'innovation, la performance et l'efficacité des formations, et la qualité de la pédagogie, des modes, des méthodes d'apprentissage et d'acquisition des savoirs professionnels et des outils de la formation, les accompagnements du stagiaire et de l'entreprise formative.**

En 2017, le CCCA-BTP a approuvé, en application des orientations des CPNE conjointes des branches du bâtiment et des Travaux Publics, un plan d'action stratégique pour son Réseau de CFA du BTP : « Transform'BTP : une stratégie d'avenir... ».

Les axes de ce plan stratégique en lien avec les thématiques du présent appel à projets sont de :

- **contribuer à la diversification de l'offre de services des CFA pour la connecter aux nouvelles réalités sectorielles des entreprises du BTP,**
- **impulser l'innovation** par : développer, susciter, incuber et diffuser l'innovation à tous les niveaux,
- **stimuler la performance pour construire un modèle économique durable.**

Pour 2019, la poursuite du plan stratégique Transform'BTP des réseaux des CFA, priorise, au regard notamment de l'attractivité des métiers et des formations, parmi ses 7 leviers majeurs et des actions de :

- **Développement de l'offre de services des centres de formation,**
- **Renforcement de leur capacité à « sourcer »,**
- **Modernisation et de développement de l'attractivité du modèle pédagogique,**
- **L'Innovation comme un « marqueur fort » de la différence.**

### 3. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS ET DES PROJETS ELIGIBLES

À ce titre, **l'amélioration de l'image des secteurs du bâtiment et des travaux publics, des métiers et des formations**, notamment par l'apprentissage, la formation et les services associés est une nécessité, pour **pourvoir les besoins de compétences, susciter de nouvelles vocations pour les métiers de la construction ; et ce, dans des secteurs d'activités qui garantissent une pérennité de l'emploi, des évolutions de carrière, la mobilité professionnelle, l'entrepreneuriat, une formation tout au long de la vie...**

Il s'agit de **dynamiser les actions et l'offre de services (ex. nouvelles approches pédagogiques ; aide à l'insertion post-parcours ; filières d'excellence ; services et réseau d'anciens apprenants, etc.)**, les **plans d'attractivité et de fidélisation aux métiers et aux formations du BTP, en lien avec l'emploi** : il cible en particulier les actions visant à **favoriser le recrutement des candidats à former et leur fidélisation**.

L'enjeu réside aussi dans le **maintien dans l'emploi et la prévention, sous un autre angle de développement de l'attractivité, plus « défensif », des ruptures de contrats de travail et des contrats de formation, particulièrement en apprentissage**.

Les rapports existants sur le sujet pointent le fait qu'un **taux élevé de rupture peut révéler des carences en termes d'orientation et de conseil au sein des entreprises ou des centres de formation, notamment lors du sourcing de candidats ou de la promotion des métiers et des formations BTP**.

L'appel à projets a pour finalités de **faciliter l'accès et la réussite en formation, inciter ou déclencher les souhaits de départs en formation des salariés et le recrutement d'apprenants des entreprises**.

Le CEREQ pointait que **30 % des lycéens auraient préféré entrer en apprentissage. Parmi ceux-ci, certains ignoraient l'existence de cette voie en fin de troisième, quand d'autres disaient « ne pas avoir cherché d'entreprise parce qu'ils ne savaient pas comment s'y prendre... »**.

Parallèlement, **attirer vers un métier ou une formation renvoie à ce que celle-ci « représente »**, en termes de compétences ou de qualifications à acquérir, et d'identité professionnelle, d'innovation dans l'organisation, les méthodes ou les technologies, de finalité, et de règles qui lui sont associées. Pour que **l'individu se dirige vers un métier, cela implique qu'il soit informé de l'ensemble de ses possibilités de formation et d'évolution, avec quels ressources, moyens et perspectives**, quelles valeurs, quels accompagnements **différenciateurs**, qu'il soit **pilote de son parcours professionnel** et qu'il se **projette, au-delà d'un niveau, diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle, sur un futur marché du travail, un emploi, une profession, une expertise, une reconnaissance, une passion qui peut lui devenir personnelle...**

Il s'avère aussi nécessaire **d'identifier et de prendre en compte les causes générant les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises, telles que** : un contexte économique, empêchant les entreprises, et plus particulièrement les TPE ou les PME, de mener les processus de recrutement jusqu'à leur terme ; la recherche d'une concordance entre la qualité des formations et les besoins du monde économique, en termes de compétences et de modalités d'apprentissage ; l'élévation du niveau de formation requis au regard de la demande économique et l'adaptabilité de la carte des formations ; le développement de la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences, la gestion de la pyramide des âges des entreprises, les évolutions réglementaires... ; l'orientation scolaire ; les conventions de travail et de formation qui dans certains métiers, fragilisent la fidélisation de la main d'œuvre ; ...

Deux **remarques contextuelles** :

- Il n'y aurait donc **pas de « bonne image » des métiers sans une promotion permanente des formations, de leur prise en charge et de l'offre de services conduisant à ceux-ci.**
- **Un métier qui présente un déficit d'image devra attendre que les candidats soient mis en échec par les métiers de première attirance, avant de les accueillir dans leurs formations.**

Les études comme les **baromètres vie entreprises / vie apprentis (BVE, BVA)** résumant remarquablement que, **ce qui constitue le « capital attractivité » des métiers et intrinsèquement des formations, dépend d'un ensemble de facteurs qui résultent du processus de découverte de ces formations et métiers par les candidats à l'emploi ou à une formation.**

Il peut s'agir de :

- l'influence de **l'entourage familial** (la vie quotidienne et leur histoire familiale, les médias, ... ) ;
- **l'offre locale de formation** définissant le « potentiel formation », et ses établissements ;
- les **services de conseil en orientation** ;
- l'absence de **« démarcation » de l'offre de formation**, son manque d'attractivité préjugée en termes d'innovation,
- **l'offre locale d'emploi** ou l'absence de celle-ci ;

A ces éléments, on peut ajouter :

- le **niveau de formation des jeunes, qui détermine la palette de choix dans l'orientation** ;
- **l'âge**, qui, à différents stades, modifie la perception qu'un jeune et moins jeune aura d'un métier ;
- la **distance entre le lieu de résidence du jeune et le lieu de formation ou de travail** : l'offre scolaire de proximité ainsi que les grandes lignes du marché local du travail influencent les **jeunes** destinés à l'enseignement professionnel qui sont assez **peu mobiles**.
- la **visibilité des métiers et des formations (accès, prestations proposées, etc.) pour y parvenir dans la société** ;
- la **vision de l'entreprise, ses modes d'organisation, et l'attente du travail et de la rémunération** ;
- les **évolutions intergénérationnelles et écarts de valeurs** : les jeunes de la génération nés après 1995 (appelée génération « Z ») tout comme celle de leurs aînés nés après 1980 (appelée génération Y), ont un rapport ambivalent avec le monde de l'entreprise et le « fossé » qui les sépare semble provenir d'une certaine distance entre ces jeunes et le monde du travail avec ses codes. Et représentations.

La dimension du savoir-être s'ajoute à la dimension technique d'un métier ou de ce qui peut être acquis ou non au cours de la formation, des dimensions telles que le **travail en équipe, l'intervention auprès du public, la confiance en soi et en ses connaissances, la gestion des relations de travail, la représentation de s'engager dans un métier ou une formation d'avenir ou différent, l'accueil et l'intégration dans les formations, la qualité de la pédagogie, sa notoriété...** apparaissant comme essentielles lors des recrutements.

Les **projets portés intégreront (peu ou prou) toutes ces dimensions ; leur prise en compte fera la réussite du projet portant sur « l'attractivité » et/ou le « sourcing » ...**



## 4. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ATTENDUES DES PROJETS

### ➤ Points forts attendus des projets et axes à privilégier :

Portant sur « l'attractivité » et sur le « sourcing », le porteur du projet pourra répondre **alternativement, pour l'un des deux champs ou pour les deux cumulativement.**

#### ● « Attractivité » :

Choisir un métier et par voie de conséquence d'une formation pour l'exercer résulte d'un processus qui s'appuie sur de multiples critères. Il s'avère ainsi nécessaire **d'identifier les causes générant les difficultés de recrutement rencontrées.**

Il s'agit donc de **renforcer le « capital attractivité » des métiers et d'anticiper les changements.** Cela peut passer notamment par un travail visant à  **rapprocher le monde de l'entreprise et l'individu**, tout en laissant le choix à ce dernier, par l'intermédiaire d'une  **mobilisation des ressources disponibles** et d'un **éveil à la curiosité sur des métiers du BTP moins « visibles », ...**

**Les facteurs en général pris en compte pour améliorer l'attractivité des métiers et des formations sont :**

- connaître, savoir présenter et mettre en valeur les métiers et les formations, les marchés (marketing) et les dispositifs pédagogiques, socio-éducatifs, financiers, administratifs (notamment dossier de formation), d'insertion et d'accompagnement, les services associés, les technologies employées, les perspectives, ... ;
- la qualité de l'offres de services et de formations qui suscitent l'intérêt ;
- orienter ;
- ...

#### ● « Sourcing »

Le sourcing doit permettre **d'identifier et de démontrer sa capacité de maîtriser les compétences et les connaissances du jeune, de développer ses prérequis relationnels et de sécuriser son entrée en contrat de formation.**

L'appel à projets devra préciser les **modalités pertinentes de repérage des prospects dans le cadre de la promotion des dispositifs.**

Il devra inclure la **maîtrise de fonctionnements de l'alternance et notamment de l'apprentissage.**

**Les facteurs en général pris en compte pour améliorer les actions de sourcer des prospects sont :**

- générer des contacts, contacter les jeunes et les futurs apprenants, les entreprises... et transformer les contacts en prospects, apprenants et/ou acheteurs de formation ;
- réaliser des supports de communication/ de promotion, à l'ère du digital, de l'internet et des processus dématérialisés et automatisés ;
- se faire un réseau de prescripteurs et de clients, le développer, un réseau social ;
- savoir construire, développer et promouvoir une offre de services et un service-Clients ;
- fidéliser les clients et influencer les « cibles » pour déclencher un besoin de formation ;
- être innovant et différenciateur ;
- ...

\*

**La mise en œuvre du projet devra permettre d'obtenir, en quelques semaines ou mois (selon le calendrier du déploiement), des bénéfices « mesurables » :**

- par un accroissement du nombre de contacts transformés avec les apprenants et de prescripteurs.
- le renforcement de l'IMAGE DU METIER et des FORMATIONS à l'aide d'indicateurs dans les bilans de projets.

➤ **Pondération des appréciations des projets : une meilleure notation seront accordées aux projets ciblant :**

- des **démarches innovantes ou une innovation<sup>3</sup> appuyant l'attractivité et le « sourcing »** et donc le développement des formations dans le BTP (rendre possible l'accès à l'apprentissage à des candidats à la formation ou à l'emploi qui n'ont pas ces perspectives en vue) ;
- le **développement des formations BTP, les nouvelles approches pédagogiques et les services connexes ou associés, la structuration** de ceux-ci ;
- le recours aux **partenariats** et à des **cofinancements** ;
- l'**orientation** dans la perspective de **diminuer le taux d'abandon et de rupture des contrats d'apprentissage** ;
- la **fidélisation** et faire des **plus-values des expériences des apprenants** ;
- la **prise en compte d'indicateurs de mesures de l'amélioration continue de l'exploitation du projet ou de ses livrables** ;
- une mise **en œuvre ou en exploitation de projets ou de leurs livrables rapide et opérationnelle**, en tout ou partie, **dès 2019**.
- ...

➤ **Axes privilégiés : « l'offre de services » et le « service-client » en formation BTP**

**Deux axes de projets recevront, par leur caractère notamment innovant, un accueil préférentiel :**

- 1 - **l'attractivité de l'offre de services des formations aux métiers du BTP et prestations associées (dont l'activité de sourcer les apprenants) ;**
- 2 - **le service – « clients » (apprenants, entreprises, etc.) des formations et prestations associées.**

➤ **Conditions de sélection liées aux porteurs pressentis des projets**

Compte tenu de l'objet social et des missions du CCCA-BTP, de l'origine et de la nature juridique de ses fonds, les **porteurs ou participants des groupes - projets contribuant au portage, au pilotage ou à la mise en œuvre desdits projets seront plutôt des acteurs de la formation du BTP, pouvant, par ailleurs, être les bénéficiaires des projets de tiers porteurs également sélectionnés et financés.**

Le présent appel à projets vise donc, de manière privilégiée mais non exclusive, **tout organisme dans les secteurs du BTP et connexes ou en lien avec les acteurs du Bâtiment et des Travaux Publics ou des opérateurs économiques pouvant faire valoir de références et d'expériences dans**

---

<sup>3</sup> Dans le domaine économique, cela se traduit par un nouveau service, outil, produit ou processus pouvant être directement implémenté dans l'activité et répondant aux besoins du client (apprenant, entreprise, acteurs de la formation). Elle se distingue ainsi de l'invention ou de la découverte par le fait qu'elle puisse être immédiatement mise en œuvre par les entreprises ou les acteurs de la formation ou de l'emploi dans le but d'obtenir un avantage compétitif.

**ce secteur, compétent en matière d'orientation, d'insertion professionnelle et d'apprentissage BTP, doté d'une personnalité morale et d'une capacité à atteindre, accompagner ou agir pour les publics cibles (jeunes, salariés et entreprises).**

S'agissant de **CFA du BTP ou d'organismes de formation** qui seraient **porteurs de projets**, ils sont invités, dans la mesure du possible, à faire **acte de candidature de manière groupée** (notamment, **en groupements d'entreprises avec des partenaires et ou avec des entreprises du secteur du BTP ou connexes**). Le groupement devra désigner un **chef de file et le mandater à agir au nom de l'ensemble des membres. Le chef de file – mandataire sera le porteur du projet.**

Le ou les projets devront concourir à la mise en place par leur(s) porteur(s) d'un **projet innovant concernant plusieurs structures-opérateurs et/ou permettant, de préférence, des mutualisations ou coopérations dans la maîtrise d'ouvrage ou d'œuvre des mises en exploitation et déploiement des projets.**

Un facteur clé de la réussite du dispositif réside dans la richesse et la nature des partenariats avec les acteurs présents sur **l'ensemble du territoire** national, dans le portage du projet et/ou son déploiement.

Aussi, la réponse à l'appel à projets devra viser, de manière préférentielle, des groupements d'acteurs et partenariats nationaux ou interrégionaux ou régionaux, mis en place pour leur déploiement : les entreprises, les organismes compétents en matière d'insertion professionnelle, le service public de l'orientation et tout acteur local, de nature à apporter un appui ou une expertise en matière, notamment, de promotion des métiers, des savoirs professionnels, de pédagogie, de services, des technologies de l'information ou de la communication et de l'innovation, de démarches expérimentales avec des start' up.

### ➤ **Bénéficiaires finaux des projets et des livrables des projets financés**

° **Pour les apprenants** : toute personne souhaitant accéder à une formation notamment en alternance et par l'apprentissage.

° **Pour les entreprises**, celles ayant notamment besoin :

- d'être accompagnées dans le recrutement de jeunes et dans leurs démarches administratives liées au recrutement d'alternants ;
- d'attirer les jeunes vers les métiers à forts besoins de recrutement ;
- de mieux appréhender les besoins et attentes des jeunes alternants ;
- de diminuer le nombre de mauvaises expériences en tant qu'entreprise formatrice.

## **5. BUDGET DE L'ENVELOPPE PROJET DEDIEE – BUDGET DU PROJET**

### • **Budget de l'appel à projets**

Le Budget du CCCA-BTP flèche une ligne de financement au titre de subventions en direction de projets promouvant l'attractivité des métiers et des formations BTP et le développement des actions de formation, en sourçant mieux les apprentis et les entreprises formatives des secteurs du Bâtiment et des Travaux Publics.

A titre indicatif, l'appel à projets pourrait mobiliser un **budget total ou d'amorçage plafonné, au maximum, à environ 200 K. € H.T. sur 2019, pour la tranche finançable garantie.**

Le CCCA-BTP sélectionnera par priorité des projets réalisables et finançables en 2019 sur le budget 2019 de l'organisme (tranche ferme).

Ce budget est un **budget maximum** et non le budget attribué. Il **pourra être réparti entre plusieurs porteurs et plusieurs projets.**

- **Budget des projets**

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré.

L'aide accordée au porteur de projet dans le cadre du présent appel à projets, sous forme d'une subvention, couvrira 2019, sauf avenant aux conditions de prises en charges à la convention d'affectation de la subvention.

La subvention pourra couvrir qu'une partie du financement du projet ou 100 % (assiette des dépenses éligibles).

Les porteurs de projets gagneront à être en mesure de mobiliser d'autres types de financement, notamment privés.

- **Modalités de financements et dépenses éligibles**

Les **dépenses éligibles** sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du programme, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés, par exemple :

- les coûts d'études et d'ingénierie de la proposition ;
- les coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration continue de l'action, les coûts d'évaluation ;
- les coûts de recours à la sous-traitance de prestataires ou fournisseurs associés au projet et à son déploiement, sous réserve que cette sous-traitance ne dépasse pas 30 pour cents du montage du projet ou de son déploiement, sauf exception ;
- les coûts de campagne, de promotion ou de communication, y compris événementielle ;
- des coûts d'équipement (logiciel, matériels, matières d'œuvres, agencements, ornementsations, etc.).

Ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets, les **investissements immobiliers liés à des constructions ou les entretiens d'immeubles.** Le CCCA-BTP n'exclut pas la prise en compte d'un équipement dans le budget du projet en lien avec celui-ci.

**L'aide sera versée en trois tranches :**

- une **première tranche**, correspondant à **40 % de l'aide, au moment de la contractualisation ;**
- une **deuxième tranche**, correspondant à **40 % de l'aide au maximum, à mi-programme, à l'appui d'un état des dépenses engagées et de travaux/livrables produits ou justifiés ;**
- un **solde**, à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses, à la **transmission d'un rapport-bilan final du projet, et sous réserve de l'atteinte du résultat proposé (entrée effective d'apprenants en formation notamment).**

## 6. FORMALISATION DE L'ACCORD SUR LA SELECTION D'UN PROJET

L'accord-cadre de projet et la convention de subvention souscrits à l'issue de la sélection est plutôt mono-attributaire pour un porteur de projet même si celui-ci fait partie d'un groupement d'entreprises.

La convention de subvention sera établie avec chaque lauréat. Elle précisera notamment : le contenu du projet ; le calendrier prévisionnel de déploiement ; les éléments d'appréciation nécessaires à l'analyse de la conformité des subventions (durée, coûts/charges financés, ...) ; le montant de la subvention des tranches, les critères et le calendrier prévisionnel de déclenchement des tranches successives ; les modalités de pilotage local, de suivi ; les modalités de communication ; etc.

## 7. RÈGLEMENT DE CONSULTATION – CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE

Communication de pièces techniques et administratives requises par l'accord-cadre et la convention de subvention :

### ➤ Pièces de la réponse afférente à la nature et technicité du projet :

Le projet devra comprendre :

- une présentation du porteur de projet et de ses éventuels partenaires-participants au groupe projet, s'il porte en groupement d'entreprises ;
- une description des moyens humains pressentis sur le projet (par structure, identifiez le nombre de professionnels mobilisés et leur rôle dans le projet) ;
- un détail des moyens techniques mobilisés (par structure, identifiez les ressources mises à la disposition des bénéficiaires) ;
- une présentation des actions prévues au titre des objectifs assignés ;
- une description de la gouvernance du projet (décrire la composition du comité de pilotage du projet et le calendrier prévisionnel de son fonctionnement) ;
- l'équipe projet et les méthodes de travail et de gestion de projet ;
- un calendrier-type de conception et de déploiement ;
- les références dans les mêmes domaines ;
- les annexes financières du dossier de candidature : tableau prévisionnel des dépenses du projet, par nature, par structure, par an ;
- le plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet.

### ➤ Pièces administratives :

Les pièces administratives requises sont :

- une lettre de candidature pour le projet et le consortium éventuel en cas de groupement d'entreprises mandatant le porteur du projet ;
- l'attestation de responsabilité civile du porteur et de ses partenaires (à jour) ;
- le dernier Bilan et compte d'exploitation du porteur et de ses partenaires, sous-traitants et intervenants indépendants ;
- l'extrait Kbis de l'équipe projet, y compris en cas de sous-traitance en chaîne ;
- la déclaration de sous-traitance nécessaire (DC4) ou de co-traitance incluant le RGPD ;
- l'accord-cadre (complété et signé), le cahier des charges/CCTP, le CCAGP des sous-traitants et
- le règlement d'appel à projets (paraphé et signé) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire.

### **Documents à produire dans tous les cas au stade de la sélection du projet :**

- Pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;
- DC 7 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (État annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics).

## **8. CONDITIONS ET CRITÈRES DE SÉLECTION**

### **• Conditions de recevabilité et d'éligibilité**

Pour être recevables, les dossiers devront être **adressés complets dans les temps impartis** énoncés, ci-après.

La **cellule d'appel à projets** s'assure de la **recevabilité et de l'éligibilité des projets**.

Est éligible toute personne morale répondant cumulativement aux deux critères ci-dessous dont la **santé financière est saine** et dont l'activité s'inscrit dans le **périmètre de cet appel à projets, sous réserve de la part de sous-traitance autorisée**.

L'appel à projets souhaite encourager le renforcement des coopérations existantes et la création de coopérations originales entre acteurs publics et privés d'un territoire, acteurs historiques et émergents.

Dans le cas de constitution d'un consortium, il est alors impératif de **désigner une personne morale juridiquement porteuse du projet et de présenter un accord de consortium**. Celui-ci détaillera notamment les règles de gestion entre les participants et, le cas échéant, lorsque le projet peut déboucher sur un « livrable », que le porteur et les participants au groupe projet souhaitent exploiter et commercialiser, le régime attendu de ces droits d'exploitation (notamment patrimoniaux)<sup>4</sup>. L'accord formalisera la co-responsabilité des acteurs pour assurer l'atteinte des objectifs du projet, de ses effets et résultats potentiels.

### **• Les critères de sélection des projets sont :**

Il s'agit de l'ensemble des points (sur 100 points) des critères de sélection de projets servant à l'attractivité des métiers et au développement des formations du BTP suivants :

- **Qualité du projet et son caractère innovant (offres de services/ services clients) /35 points ;**
- **Expertise et expérience dans le domaine de la formation et de l'apprentissage et connaissances du secteur des métiers du BTP /20 points ;**
- **Calendrier et rétroplanning de la conception, de la réalisation et de la mise en exploitation du projet et de ses productions /15 points ;**
- **Perspectives de démultiplication, d'essaimage et de valeur ajoutée du projet et de ses « livrables » (indicateurs de performance du projet, ci-dessus) /20 points ;**
- **Tarifification proposée du budget du projet / 10 points.**

---

<sup>4</sup> A ce titre, il est rappelé que le CCCA-BTP agissant dans le cadre d'une mission d'intérêt général privilégiera les projets dont l'exploitation des livrables futurs sera libre de droits et mutualisable.

De la **note obtenue** pourra dépendre, pour les projets retenus, le **pourcentage du montant de la subvention affectée à son « porteur » au regard de l'ensemble du budget disponible pour l'appel à projet pour les thématiques.**

**Les projets seront choisis en fonction des points suivants :**

- **la pertinence de la proposition, notamment au regard des orientations de l'appel à projets ;** capacité à atteindre les publics visés ; qualité des éléments et démarches de diagnostic préalable (relatif aux bénéficiaires, aux acteurs économiques, aux acteurs locaux et aux opportunités d'un territoire) ; qualité des actions proposées au vu de ces éléments de diagnostic ; capacité à orienter, ou à contribuer à l'orientation des bénéficiaires ; caractère structurant du projet, par son ciblage et son volume...

- **la pertinence du ciblage à l'égard des problématiques spécifiques du territoire ou de la région:** les propositions n'ont pas vocation à être uniformes sur l'ensemble des territoires.

Il est donc attendu des candidats qu'ils situent soigneusement l'intérêt de leur proposition dans un contexte institutionnel local (par exemple lorsqu'il existe déjà des plateformes départementales d'accueil des candidats à l'apprentissage ou aux contrats de professionnalisation) et qu'ils identifient la **valeur ajoutée de leur proposition, compte tenu des politiques déjà en place et, le cas échéant, par complément ou contraste.** Une manière de répondre peut consister, en particulier, à cibler préférentiellement certains publics (sans pour autant exclure un groupe en particulier) ou certaines actions de l'offre de services ;

- **qualité et crédibilité du porteur de projet ou consortium :** compétences et expériences réunies au sein du projet ; qualité de la gouvernance envisagée ; qualité du modèle économique ; qualité du système d'informations et modalités proposées pour documenter, évaluer et améliorer en continu le programme d'action ;

- **qualité et densité des partenariats territoriaux envisagés,** dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants ; capacité à mobiliser toute partie prenante pertinente, y compris acteurs économiques locaux et société civile ; **complémentarité avérée de la proposition au regard des dispositifs existants sur le territoire considéré ;**

- **qualité de la démarche d'expérimentation ;** capacité à faire évoluer le dispositif en mode agile, au fur et à mesure du déploiement du projet ; dispositifs envisagés de réflexivité, de pilotage, d'évaluation et de capitalisation des expériences.

- **Description précise de l'action et des impacts attendus en termes de professionnalisation et d'aide à l'accès à la profession ou aux formations favorisant l'attractivité et la fidélisation.**

La branche connaît de réelles problématiques de recrutement, en particulier sur certains types.

**Valoriser les métiers des branches BTP, de la pédagogie ou des dispositifs formatifs et les rendre plus attractifs auprès des différents publics en :**

- a. **Repérant les bonnes pratiques ou celles innovantes pour favoriser l'attractivité,**
- b. **Identifiant quels outils novateurs pourraient être développés à court et moyen terme afin de promouvoir et pérenniser l'attractivité des métiers et des formations ?**
- c. **Comment communiquer sur les formations/certifications et faire la preuve de leur valeur ajoutée, de la qualité de la pédagogie et des modalités des formations ?**

- **Transparence et régularité, égalité de traitement – déclarations d'intérêts**

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Les phases de « dialogue » avec les candidats sont est menées par le CCCA-BTP individuellement et séparément avec chaque candidat. Les candidats, les termes des discussions, épreuves et échantillons intermédiaires d'un candidat restent confidentiels et non communiqués par le CCCA-BTP aux autres candidats. Aucune indication n'est donnée au candidat par le CCCA-BTP sur les candidats et les projets concurrents jusqu'à la notification à l'attributaire du marché et dans la limite de ce qui est diffusable entre candidats (la seule publication des projets sélectionnés).

Les échanges sont menés dans le respect des principes d'égalité de traitement entre candidats et de mutualisation des informations relatives aux réponses d'intérêts communs pouvant servir positivement les offres de l'ensemble des candidats.

Aucune prise de contact n'est autorisée directement avec les membres du jury, pour garantir l'égalité et l'unicité de traitement des candidats et une mutualisation optimale des questions-réponses.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés devra s'abstenir de donner son avis.

Les résultats de l'appel à projets font l'objet **d'une notification à chacun des porteurs de projet ayant candidatés.**

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Le projet s'inscrira dans le respect de l'application du règlement général européen relatif à la protection des données personnelles.

- **Responsabilité**

La participation à l'appel à projets implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, le CCCA-BTP ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de :

- la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement de l'appel à projets ;



- la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- la contamination du matériel informatique du candidat ;
- d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le candidat de participer à l'appel à projets.

Il est précisé que le CCCA-BTP ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, en lien avec l'utilisation d'un service de communication en ligne.

Il appartient à tout candidat d'adopter toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte et actes de piraterie.

## 10. SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS

Le porteur de projet documentera la conduite de son projet de façon détaillée, pour favoriser la capitalisation des expériences. Il s'engage à renseigner des indicateurs permettant de s'assurer du déploiement des dispositifs tant sur leurs aspects qualitatifs que quantitatifs.

A l'issue du projet, un bilan quantitatif et qualitatif sera produit et présenté par le porteur de projet.

Le CCCA-BTP établira de son côté une évaluation des projets, en termes de mise en œuvre, de qualité et d'apports. La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

## 11. PÉRIODE DE DÉPLOIEMENT DE L'APPEL À PROJETS

**L'appel à projets est ouvert lors de sa mise en ligne pour une période de 4 mois.**

L'instruction, l'évaluation et le classement des dossiers par le comité de sélection se feront en une vague.

## 12. COMMUNICATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU PORTEUR

**Pour pouvoir être instruits et évalués, les dossiers devront impérativement être déposés complets, sous forme électronique, avant cette date de clôture, la date et l'heure de réception faisant foi.**

- **Téléchargement du cahier des charges et du règlement de consultation et pièces de l'appel à projets**

Le présent dossier d'appel à projets et de consultation de porteurs est disponible gratuitement et **TÉLÉCHARGEABLE EXCLUSIVEMENT EN FORMAT DE CONSULTATION INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE** : à l'adresse suivante : [HTTP://WWW.E-MARCHESPUBLICS.COM](http://www.e-marchespublics.com)

**(OU [HTTP://CCCA-BTP.E-MARCHESPUBLICS.COM](http://ccca-btp.e-marchespublics.com), DANS LE CAS DES ABONNES)**

(Aucun document papier complémentaire ne sera expédié par courrier. Tout dossier transmis uniquement en version papier ne sera pas étudié)

➤ **Dépôt du dossier-projet(s) et de la candidature**

Le dossier-projets (technique et administratif) et les éléments de la candidature sont déposables :

→ **VIA ET SUR LA PLATEFORME E-MARCHESPUBLICS.COM**

(Lien : [https://www.e-marchespublics.com/acces\\_membre\\_entreprise](https://www.e-marchespublics.com/acces_membre_entreprise))

**OU,**

→ **PAR COURRIEL (VIA WETRANSFER)** à l'adresse [christian.herges@ccca-btp.fr](mailto:christian.herges@ccca-btp.fr)

➤ **Date de dépôts et de communication des dossiers-projets par les porteurs**

La date et l'heure ultimes de dépôt des dossiers-projets est le :

**Le lundi 8 avril 2019 AVANT 14 HEURES.**

Les plis dématérialisés resteront « cachetés » et sous séquestre jusqu'à la date de réunion de la cellule d'ouverture des plis.

Le CCCA-BTP garantit une égalité de traitement pour les questions et les réponses aux candidats via l'inscription des candidats notamment sur la plateforme e-marchespublics.com (mutualisation, confidentialité des candidatures, etc.). **La confidentialité des dépôts et des échanges avec les porteurs de projets est garantie sans limite de temps, sauf informations légales obligatoires et réquisition d'un juge.**

➤ **Dépôt du dossier-projet(s) en format papier**

Seuls les dépôts électroniques et dématérialisés des dossiers de candidature « projets » via e-marchespublics.com et Wetransfer acquièrent date certaine au regard des échéances de dépôts et de restitution des dossiers-projets et du « projet final ».

Il est toutefois demandé communication **avant le 15 avril 2019, de 12 dossiers de candidature – projet en format papier à expédier par le porteur** au :

**CCCA-BTP, 19 rue du Père Corentin 75680 PARIS CEDEX 14, à l'attention de Christian HERGES, « appel à projets attractivité et sourcing CAP2 »**

➤ **Contacts pour tout renseignement**

**Contacts pour tous renseignements (1<sup>er</sup> niveau) : Christian HERGES et Isabelle JOUANIN-PERIN**  
Message courriel portant la mention « AAP attractivité et sourcing » à :

Aux **adresses courriels suivantes :**

[christian.herges@ccca-btp.fr](mailto:christian.herges@ccca-btp.fr) et [isabelle.jouaninperin@ccca-btp.fr](mailto:isabelle.jouaninperin@ccca-btp.fr)

(L'approche par échange de courriels est privilégiée pour permettre la mutualisation anonyme des questions et des réponses (« questions-réponses » - « FAQ » sur la plateforme e-marchespublics.com)).

### 13. OUVERTURE DES PLIS, DIALOGUE, AUDITIONS ET SELECTION

Les comités créés pour l'occasion ne sont pas publics ; les candidats ou leurs ayants droits ou leurs ayants cause n'y sont ni admis, ni représentés.

#### ➤ Ouverture des plis

La cellule d'appel à projets procède à l'ouverture des plis, puis avec le comité paritaire CAP2 à l'examen et à l'évaluation technique des dossiers-projets au regard des attendus, en vue de la rédaction d'un rapport de sélection.

Le contrôle général de l'Etat et/ou le commissaire du gouvernement est invité aux réunions de sélection.

#### ➤ Dialogue et audition des porteurs de projet(s) dans la période de consultation et à l'issue d'une présélection des meilleurs projets

Le CCCA-BTP laissera la possibilité aux candidats de présenter et de préciser leur projet dans le cadre d'une audition, ouvrant à une étape et période de « dialogue » du porteur avec les membres du comité paritaire et de la cellule d'appel à projets (lettre de dialogue et audition).

Cet échange peut améliorer la qualité du projet.

#### ➤ Etapes majeures de la consultation et attendus en termes de restitutions

- En **première étape**, une présélection sur dossier est effectuée (**8 et 23 avril 2019**<sup>5</sup>), afin de ne retenir que **trois candidats porteurs de projet(s) maximum (pour le CAP2 du 23 avril 2019) admis à concourir sur leurs projets**, et donc, éligibles à participer à une forme de « dialogue compétitif ».

Pour le **8 avril 2019** (premier dépôt, dans les **formes** du **dépôt de l'article 12, ci-dessus**) sont attendus :

- les **pièces techniques et administratives prévues à l'article 7 du présent règlement de consultation**. Pour cette date l'absence d'une pièce ne sera pas éliminatoire sous réserve que le jury d'examen des projets puisse avoir suffisamment d'éléments d'appréciations. Il s'agira de disposer de suffisamment d'éléments pour comprendre le projet et permettre au comité d'appel à projets de mieux le « positionner » au regard des attendus.

- En parallèle, les participants retenus seront **invités séparément**, par **lettre de convocation datée du 15 avril à la réunion d'audition au CCCA-BTP des porteurs de projets (« short liste ») du 23 avril 2019 (au sein du GTP CAP2)** : présentation et précision de leur projet, premières compréhensions de l'attendu et vision de la réponse, livrables (« maquettage », échantillons, canaux de diffusion, organisation, etc.).

<sup>5</sup> Le CAP2 pouvant encore le 23.04 amender la composition de la liste des porteurs admis à concourir.

- La **lettre de convocation du 15 avril** intègre l'indication du **CCCA-BTP (cellule d'appel à projets) des points faibles du dossier**, en vue de produire, pour le projet, **une proposition économique, juridique et technique complète et définitive pour le 30 avril** et, de préciser les moyens et ressources de celle-ci (équipe projet, financement et contractualisation).

À défaut de plusieurs candidatures, mais de la présentation d'un dossier-projet éligible, le CCCA-BTP se réserve la possibilité néanmoins de retenir ce candidat unique et de dialoguer avec lui seul.

- La **phase de dialogue lors de l'audition du 23 avril est restreinte à une heure trente par candidat admis au dialogue avec la commission d'appel à projets**

La convocation à cette audition comportera les modalités de déroulement de celle-ci (présentation du porteur, du projet, questions-réponses, « challenge » sur les points d'améliorations).

Entre l'audition et l'échéance de dépôt du projet définitif, chaque candidat auditionné sera « challengé » sur ces points faibles/forts et amené à préciser les derniers points restés en suspens à l'issue de l'audition et ce jusqu'à la restitution définitive.

- À l'issue de ces échanges, les participants seront invités à **déposer un dossier-projet complet et définitif le mardi 30 avril 2019 avant 12 heures**. – une nouvelle fois par **COURRIEL (WETRANSFER) à l'adresse christian.herges@ccca-btp.fr**

\*

**Les offres finales seront appréciées par le jury de sélection CAP2 le lundi 6 mai selon les critères d'attribution, avec une grille de notation répartissant les points. Celui-ci rend son rapport en vue du Conseil d'administration du 28 mai 2019 du CCCA-BTP affectant les subventions au projet.**

Le comité instruit ainsi une proposition de montant de financement en vue de la note d'affectation de la subvention présentée au Conseil d'administration et comportant : un rappel du déroulement de l'appel à projets, les conditions de la sélection, les critères de choix, les projets déposés, leur objet et objectifs, écartés et retenus, les raisons de la présélection d'un ou de plusieurs projets.

Au vu de l'avis motivé du comité, la personne responsable de l'appel à projets désigne le ou les projets sélectionnés (après rappel des motivations du choix). Elle enverra alors à chaque candidat le résultat qui le concerne ainsi qu'une explication de la décision le concernant.

#### 14. PUBLICITÉ DE L'APPEL À PROJETS ET DES PROJETS SÉLECTIONNÉS

Le présent appel à projets a été rendu accessible à tous publics sur le site d'achats publics du CCCA-BTP (E-marchespublics.com) et le site internet du CCCA-BTP, rubrique appels à projets.

#### 15. CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS (RÉCAPITULATIF)

- **lundi 28 janvier 2019** : CAP2 sélection des propositions de thématiques du présent appel à projets ;
- **vendredi 15 février 2019** : finalisation du « cahier des charges » et du règlement d'appel à projets ;
- **vendredi 22 février 2019** : **mise en ligne** (publication nationale) de la consultation sur e-marchespublics.com et le site internet du CCCA-BTP – information presse ;
- **lundi 8 avril 2019 avant 14 heures** : **réception des candidatures et dossiers-projets, analyse et instruction d'un rapport de préanalyse et pré-sélection par la cellule d'appel à projets ;**

- **lundi 15 avril 2019** : dépôts par les porteurs de projets de **12 dossiers papier** de présentation de leur projet) ;
- Expédition par le CCCA-BTP des lettres de « dialogue compétitif »** (les candidats sont « challengés » sur leur projet : précisions à apporter, éléments à compléter) pour les dossiers-projets présélectionnés et invitations aux **auditions des porteurs (« short liste ») pour la séance d’auditions du 23 avril** ;
- **mardi 23 avril 2019** : présentation commentée du rapport de la cellule d’appel à projets (examens des projets) au CAP2 **auditions des porteurs de projets (« short liste ») les plus remarquables (trois) admis au « dialogue »** ;
- **mardi 30 avril 2019 avant 12 heures** : **dépôts des dossiers projets définitifs par les porteurs de projets de la liste restreinte auditionnés et « challengés » sur leur projet : par wetransfer et 12 dossiers papier** ;
- **lundi 6 mai 2019** : CAP2 : propositions de sélection de projets et d’attribution de financement ; chiffrage des subventions ;
- **mardi 28 mai 2019** : Conseil d’administration du CCCA-BTP affectant les subventions aux projets ; notifications des décisions d’attributions et de rejets ;
- **juin 2019** : lancement des travaux des projets.

Sauf cas de force majeure ou appel à projets infructueux, ou projets irréguliers ou inadaptés, ou nouvelle décision du conseil d’administration du CCCA-BTP, ce calendrier indicatif sera respecté.

Fait le **15 février 2019**,

Pour le comité paritaire d’appel à projets CAP2, par délégation,

Le Président, Jean-Christophe REPON